

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/12/2013

Date de la convocation:
09/12/2013

Date d'affichage:
10/12/2013

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 55

L' an 2013 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 170.2013
Vote : A la majorité
Pour : 42
Contre : 1
Abstentions : 10
Mention exécutoire : Non

170.2013 : Ilot central de Woerth : projet de logements seniors : validation de l'avant-projet sommaire : délégation au bureau.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de 3 volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au rez de chaussée,

Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rural « TIC santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67,

Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,

Vu la délibération n° 001.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Ilot commercial bourg centre à Woerth : approbation des travaux d'aménagements, du plan de financement et demande DETR,

Vu la délibération n° 070.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 : Développement du bourg centre à Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « ilot commercial et logements »,

Vu la délibération n° 071.2012 du conseil communautaire du 27.02.2012 : Ilot urbain bourg centre à Woerth : modification de la délibération n° 001.2012 sur le programme de travaux de création de logements et plan de financement correspondant,

Vu la délibération n° 113.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : Ilot central à Woerth/TIC santé :
Modification de la délibération n°001.2012 : plan de financement, point sur l'avancement du projet,

Vu la délibération n°115.2013 du conseil communautaire du 23.09.2012 : Ilot central à Woerth : approbation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération logements et restaurant sur les immeubles des 1 et 80 grand'rue, autorisation au président à signer le marché,

Vu les conventions de portage signées avec l'EPFL du Bas-Rhin,

Considérant les délais impartis à respecter dans le cadre du pôle d'excellence rurale « innovation pour l'autonomie » portée par le Conseil général du Bas-Rhin, et imposés par les services de l'Etat, principal cofinanceur du projet de réalisation de 21 logements seniors s'inscrivant dans le projet intercommunal de revitalisation du centre-ville du bourg centre de Woerth,

Vu l'avancement des travaux du maître d'œuvre et le diagnostic établi de l'existant sur les bâtiments 1 et 80 grand'rue servant d'assise au projet,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. F. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et dix abstentions, décide :

- **De déléguer au bureau l'approbation de l'avant-projet sommaire relatif au projet de réalisation de 21 logements seniors au bourg centre de Woerth.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

